



DÉLIBÉRATION N°2026-11

Séance du jeudi 19 février 2026

LE 19 FÉVRIER 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 13 FÉVRIER 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	18
Présents	14
Votants	16

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Corine DURAND, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Dominique BARIL, M. Guilhem GARCIN, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, Mme Laurence ROUSSEAU.

Pouvoirs :

Mme Mélanie ARNAL avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE,
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

Absents : M. Gilles CHICAUD, M. Bernard SENAULT

Secrétaire de séance : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DIVERS'JEUNES INTERCO 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Hélène BONNECUELLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités,

Cette convention a pour objet de contractualiser le mode de partenariat entre les communes Cournonsec – Cournonterral - Laverune – Murviel-lès-Montpellier – St Georges d'Orques – Saussan, dans le cadre de l'action jeunesse intercommunale pour l'année 2026.

Elle fait suite à la réunion de bilan des actions de l'année précédente, où étaient présents les élus et techniciens des 6 communes, ainsi que les partenaires de ce dispositif (CAF de l'Hérault).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la convention telle que jointe à la présente affaire,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Juliette PAPROCKI-CAMARD
Secrétaire de séance



Isabelle TOUZARD
Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 24/02/2026

et de sa publication le 24/02/2026

et/ou de sa notification le _____